

AR Prefecture

047-200068948-20221116-DE_109_2022-DE
Reçu le 18/11/2022

LA
BANQUE
POSTALE

Paris, le 04/11/2022

Mail : contrat-spl@labanquepostale.fr
Tél : 01 41 46 51 25
Du lundi au vendredi sauf jours fériés

SEM ALBRET
Monsieur Le Président
10 PLACE ARISTIDE BRIAND
CENTE HAUSSMAN
47600 NERAC

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00016511

Date d'émission des conditions particulières : 04/11/2022

Monsieur Le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le contrat de prêt visé en référence constitué des conditions particulières, éditées en 2 exemplaires, et des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2021-07.

Un exemplaire original des conditions particulières est à retourner signé par l'ensemble des parties avec l'ensemble des documents visés dans les conditions particulières à la rubrique "Conditions suspensives à l'entrée en vigueur du contrat de prêt" dans le délai indiqué et à l'adresse suivante :

La Banque Postale
CPX215 - AR
115 rue de Sèvres
75275- PARIS CEDEX 06

Je vous remercie de votre confiance et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Emilie LE GUEN
Responsable Middle Office Financement
Secteur Public Local

AR Prefecture

047-200068948-20221116-DE_109_2022-DE
Reçu le 18/11/2022

LA
BANQUE
POSTALE

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2021-07

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00016511

Date d'émission des conditions particulières : 04/11/2022

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

Société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : SEM ALBRET, Société Anonyme à conseil d'administration , dont le siège social est situé au 10 place Aristide Briand Centre Haussman, 47600 NERAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Agen sous le numéro 901 584 805, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après l'"Emprunteur".

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- **Montant du prêt** : 1 407 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 23/12/2022 au 15/12/2043, soit 21 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement de 8 sites de production d'énergie photovoltaïque

PHASE DE MOBILISATION

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

- **Durée** : Du 23/12/2022 au 15/12/2023, soit 12 mois
- **Versement des fonds** : En une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur dans la limite du montant du prêt soit 1 407 000,00 EUR.

Les fonds sont versés sur présentation de facture(s)

Montant minimum du versement : 15 000,00 EUR

Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.
- **Taux d'intérêt annuel** : Index €STR post-fixé assorti d'une marge de + 0,43 %.

<i>Date de constatation</i>	:	Index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts.
<i>Base de calcul des intérêts</i>	:	Nombre exact de jours sur la base d'une année de 360 jours.
• Echéances d'intérêts	:	Périodicité mensuelle.
<i>Date de première échéance d'intérêts</i>	:	15/02/2023
<i>Jour des échéances d'intérêts</i>	:	15 ^{ème} d'un mois
• Amortissement	:	Aucun
• Remboursement anticipé	:	Non autorisé

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 15/12/2023 AU 15/12/2043

• Montant	:	La tranche est mise en place par arbitrage automatique le 15/12/2023 dans la limite du montant du prêt, sauf dans le(s) cas suivant(s) : <ul style="list-style-type: none"> - L'Emprunteur a renoncé expressément avant le 15/12/2023 à la mise en place par arbitrage automatique - Ajustement du montant par le Prêteur aux besoins réels de l'Emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs. A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation. <p>A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.</p>
• Durée d'amortissement	:	20 ans, soit 80 échéances d'amortissement.
• Taux d'intérêt annuel	:	Taux fixe de 2,19 %
• Base de calcul des intérêts	:	Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
• Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	:	Périodicité Trimestrielle
<i>Jour de l'échéance</i>	:	15 ^{ème} d'un mois
• Mode d'amortissement	:	Échéances constantes
• Remboursement anticipé	:	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
<i>Préavis</i>	:	50 jours calendaires

GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion**

Production de la garantie :

Cautionnement par la Communauté de Commune d'Albret à hauteur de 50 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 23/03/2023, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement**

: 0,10 % du montant du prêt exigible(s) et payable(s) au plus tard le 06/01/2023.

- **Commission de non-utilisation**

: 0,10 %

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global**

: 2,09 % l'an

soit un taux de période

: 0,174 %, pour une durée de période de 1 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	SEM ALBRET 10 PLACE ARISTIDE BRIAND CENTE HAUSSMAN 47600 NERAC
☎ : 01 41 46 51 25 @ : contrat-spl@labanquepostale.fr	A l'attention de Monsieur CAMMARATA Jean-Marc ☎ : 05 53 97 56 27 – 06 10 82 11 37 @ : jmcammarata@albretcommunaute.fr

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 16/12/2022 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphé, daté et signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Une copie certifiée conforme des derniers statuts
- Une copie certifiée conforme de la délibération autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme de la délibération ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans



ses fonctions, sauf si cela résulte de dispositions statutaires

- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes
- Une copie du contrat public signé entre l'Emprunteur et la collectivité territoriale
- Une copie certifiée conforme de la délibération du concédant transmis au contrôle de légalité approuvant le traité de concession (ou la convention publique d'aménagement) et désignant l'Emprunteur comme l'aménageur
- Une copie de l'avis d'attribution du marché sur lequel porte le contrat public, publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics et/ou au Journal Officiel de l'Union Européenne

Le débloqué des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de la Caution
- Débloqué sous factures et devis

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2021-07 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A _____, le ___/___/_____.

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 04/11/2022

Emilie LE GUEN

Responsable Middle Office Financement
Secteur Public Local

ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Ran g	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
	23/12/2022	1 407 000,00	0,00	0,00	1 407,00	1 407,00	1 407 000,00
	15/02/2023	0,00	0,00	2 298,33	0,00	2 298,33	1 407 000,00
	15/03/2023	0,00	0,00	1 191,73	0,00	1 191,73	1 407 000,00
	15/04/2023	0,00	0,00	1 319,41	0,00	1 319,41	1 407 000,00
	15/05/2023	0,00	0,00	1 276,85	0,00	1 276,85	1 407 000,00
	15/06/2023	0,00	0,00	1 319,41	0,00	1 319,41	1 407 000,00
	15/07/2023	0,00	0,00	1 276,85	0,00	1 276,85	1 407 000,00
	15/08/2023	0,00	0,00	1 319,41	0,00	1 319,41	1 407 000,00
	15/09/2023	0,00	0,00	1 319,41	0,00	1 319,41	1 407 000,00
	15/10/2023	0,00	0,00	1 276,85	0,00	1 276,85	1 407 000,00
	15/11/2023	0,00	0,00	1 319,41	0,00	1 319,41	1 407 000,00
	15/12/2023	0,00	0,00	1 276,85	0,00	1 276,85	1 407 000,00
1	15/03/2024	0,00	14 063,46	7 703,33	0,00	21 766,79	1 392 936,54
2	15/06/2024	0,00	14 140,45	7 626,33	0,00	21 766,78	1 378 796,09
3	15/09/2024	0,00	14 217,87	7 548,91	0,00	21 766,78	1 364 578,22
4	15/12/2024	0,00	14 295,71	7 471,07	0,00	21 766,78	1 350 282,51
5	15/03/2025	0,00	14 373,98	7 392,80	0,00	21 766,78	1 335 908,53
6	15/06/2025	0,00	14 452,68	7 314,10	0,00	21 766,78	1 321 455,85
7	15/09/2025	0,00	14 531,81	7 234,97	0,00	21 766,78	1 306 924,04
8	15/12/2025	0,00	14 611,37	7 155,41	0,00	21 766,78	1 292 312,67
9	15/03/2026	0,00	14 691,37	7 075,41	0,00	21 766,78	1 277 621,30
10	15/06/2026	0,00	14 771,80	6 994,98	0,00	21 766,78	1 262 849,50
11	15/09/2026	0,00	14 852,68	6 914,10	0,00	21 766,78	1 247 996,82
12	15/12/2026	0,00	14 934,00	6 832,78	0,00	21 766,78	1 233 062,82
13	15/03/2027	0,00	15 015,76	6 751,02	0,00	21 766,78	1 218 047,06
14	15/06/2027	0,00	15 097,97	6 668,81	0,00	21 766,78	1 202 949,09
15	15/09/2027	0,00	15 180,63	6 586,15	0,00	21 766,78	1 187 768,46
16	15/12/2027	0,00	15 263,75	6 503,03	0,00	21 766,78	1 172 504,71
17	15/03/2028	0,00	15 347,32	6 419,46	0,00	21 766,78	1 157 157,39
18	15/06/2028	0,00	15 431,34	6 335,44	0,00	21 766,78	1 141 726,05
19	15/09/2028	0,00	15 515,83	6 250,95	0,00	21 766,78	1 126 210,22
20	15/12/2028	0,00	15 600,78	6 166,00	0,00	21 766,78	1 110 609,44
21	15/03/2029	0,00	15 686,19	6 080,59	0,00	21 766,78	1 094 923,25
22	15/06/2029	0,00	15 772,08	5 994,70	0,00	21 766,78	1 079 151,17
23	15/09/2029	0,00	15 858,43	5 908,35	0,00	21 766,78	1 063 292,74
24	15/12/2029	0,00	15 945,25	5 821,53	0,00	21 766,78	1 047 347,49
25	15/03/2030	0,00	16 032,55	5 734,23	0,00	21 766,78	1 031 314,94
26	15/06/2030	0,00	16 120,33	5 646,45	0,00	21 766,78	1 015 194,61
27	15/09/2030	0,00	16 208,59	5 558,19	0,00	21 766,78	998 986,02
28	15/12/2030	0,00	16 297,33	5 469,45	0,00	21 766,78	982 688,69
29	15/03/2031	0,00	16 386,56	5 380,22	0,00	21 766,78	966 302,13
30	15/06/2031	0,00	16 476,28	5 290,50	0,00	21 766,78	949 825,85

AR Prefecture

047-200068948-20221116-DE_109_2022-DE
Reçu le 18/11/2022

 LA
BANQUE
POSTALE

Ran g	Date	Déblochage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
31	15/09/2031	0,00	16 566,48	5 200,30	0,00	21 766,78	933 259,37
32	15/12/2031	0,00	16 657,18	5 109,60	0,00	21 766,78	916 602,19
33	15/03/2032	0,00	16 748,38	5 018,40	0,00	21 766,78	899 853,81
34	15/06/2032	0,00	16 840,08	4 926,70	0,00	21 766,78	883 013,73
35	15/09/2032	0,00	16 932,28	4 834,50	0,00	21 766,78	866 081,45
36	15/12/2032	0,00	17 024,98	4 741,80	0,00	21 766,78	849 056,47
37	15/03/2033	0,00	17 118,20	4 648,58	0,00	21 766,78	831 938,27
38	15/06/2033	0,00	17 211,92	4 554,86	0,00	21 766,78	814 726,35
39	15/09/2033	0,00	17 306,15	4 460,63	0,00	21 766,78	797 420,20
40	15/12/2033	0,00	17 400,90	4 365,88	0,00	21 766,78	780 019,30
41	15/03/2034	0,00	17 496,17	4 270,61	0,00	21 766,78	762 523,13
42	15/06/2034	0,00	17 591,97	4 174,81	0,00	21 766,78	744 931,16
43	15/09/2034	0,00	17 688,28	4 078,50	0,00	21 766,78	727 242,88
44	15/12/2034	0,00	17 785,13	3 981,65	0,00	21 766,78	709 457,75
45	15/03/2035	0,00	17 882,50	3 884,28	0,00	21 766,78	691 575,25
46	15/06/2035	0,00	17 980,41	3 786,37	0,00	21 766,78	673 594,84
47	15/09/2035	0,00	18 078,85	3 687,93	0,00	21 766,78	655 515,99
48	15/12/2035	0,00	18 177,83	3 588,95	0,00	21 766,78	637 338,16
49	15/03/2036	0,00	18 277,35	3 489,43	0,00	21 766,78	619 060,81
50	15/06/2036	0,00	18 377,42	3 389,36	0,00	21 766,78	600 683,39
51	15/09/2036	0,00	18 478,04	3 288,74	0,00	21 766,78	582 205,35
52	15/12/2036	0,00	18 579,21	3 187,57	0,00	21 766,78	563 626,14
53	15/03/2037	0,00	18 680,93	3 085,85	0,00	21 766,78	544 945,21
54	15/06/2037	0,00	18 783,20	2 983,58	0,00	21 766,78	526 162,01
55	15/09/2037	0,00	18 886,04	2 880,74	0,00	21 766,78	507 275,97
56	15/12/2037	0,00	18 989,44	2 777,34	0,00	21 766,78	488 286,53
57	15/03/2038	0,00	19 093,41	2 673,37	0,00	21 766,78	469 193,12
58	15/06/2038	0,00	19 197,95	2 568,83	0,00	21 766,78	449 995,17
59	15/09/2038	0,00	19 303,06	2 463,72	0,00	21 766,78	430 692,11
60	15/12/2038	0,00	19 408,74	2 358,04	0,00	21 766,78	411 283,37
61	15/03/2039	0,00	19 515,00	2 251,78	0,00	21 766,78	391 768,37
62	15/06/2039	0,00	19 621,85	2 144,93	0,00	21 766,78	372 146,52
63	15/09/2039	0,00	19 729,28	2 037,50	0,00	21 766,78	352 417,24
64	15/12/2039	0,00	19 837,30	1 929,48	0,00	21 766,78	332 579,94
65	15/03/2040	0,00	19 945,90	1 820,88	0,00	21 766,78	312 634,04
66	15/06/2040	0,00	20 055,11	1 711,67	0,00	21 766,78	292 578,93
67	15/09/2040	0,00	20 164,91	1 601,87	0,00	21 766,78	272 414,02
68	15/12/2040	0,00	20 275,31	1 491,47	0,00	21 766,78	252 138,71
69	15/03/2041	0,00	20 386,32	1 380,46	0,00	21 766,78	231 752,39
70	15/06/2041	0,00	20 497,94	1 268,84	0,00	21 766,78	211 254,45
71	15/09/2041	0,00	20 610,16	1 156,62	0,00	21 766,78	190 644,29
72	15/12/2041	0,00	20 723,00	1 043,78	0,00	21 766,78	169 921,29
73	15/03/2042	0,00	20 836,46	930,32	0,00	21 766,78	149 084,83
74	15/06/2042	0,00	20 950,54	816,24	0,00	21 766,78	128 134,29
75	15/09/2042	0,00	21 065,24	701,54	0,00	21 766,78	107 069,05
76	15/12/2042	0,00	21 180,58	586,20	0,00	21 766,78	85 888,47
77	15/03/2043	0,00	21 296,54	470,24	0,00	21 766,78	64 591,93

AR Prefecture047-200068948-20221116-DE_109_2022-DE
Reçu le 18/11/2022**LA
BANQUE
POSTALE**

Ran g	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
78	15/06/2043	0,00	21 413,14	353,64	0,00	21 766,78	43 178,79
79	15/09/2043	0,00	21 530,38	236,40	0,00	21 766,78	21 648,41
80	15/12/2043	0,00	21 648,41	118,37	0,00	21 766,78	0,00
TOTAL			1 407 000,00	349 536,92	1 407,00	1 757 943,92	

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

ANNEXE – MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Débiteur

1 – Dénomination sociale :

SEM ALBRET

2 – Adresse :

10 PLACE ARISTIDE BRIAND
CENTE HAUSSMAN
47600 NERAC

3 – Coordonnées du compte bancaire :

IBAN (Numéro d'identification international de compte bancaire) :

FR47 2004 1010 0123 0109 8M02 284

BIC (Code international d'identification de vote banque) :

PSTFRPPBOR

Créancier

La Banque Postale – société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex – ICS (Identifiant créancier SEPA) : FR9ZZZ594735

Type de paiement : RECURRENT

Ce mandat est valable jusqu'à annulation de votre part. Il devient caduc à l'issue d'une période de 36 mois sans prélèvement.

Validation de la demande

4 – Fait à :

.....

5 – Le :

.....

En signant ce formulaire vous autorisez La Banque Postale à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Banque Postale. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

6 – Signature (du représentant légal) et cachet du débiteur :

--

Cadre réservé à La Banque Postale

RUM du débiteur (Référence unique de mandat) :

LBP - 00016511 - 901584 - 20221103

Protection des données à caractère personnel :

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitements dont le responsable est La Banque Postale.

Elles sont traitées à des fins de gestion de votre mandat dans le cadre de la gestion de la relation contractuelle.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Vous pouvez exercer vos droits en précisant vos nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité, en vous adressant par courrier au responsable de traitement, La Banque Postale - Service Relations Clients - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06.

Pour plus d'informations concernant notre politique en matière de protection des données, vous pouvez consulter l'article relatif à la Protection des données à caractère personnel des Conditions Générales de la Convention de Compte Courant Postal, remise lors de la souscription et disponible sur le site institutionnel de La Banque Postale.

AR Prefecture

047-200068948-20221116-DE_109_2022-DE
Reçu le 18/11/2022

LA
BANQUE
POSTALE

ANNEXE MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT EN PHASE DE MOBILISATION

A adresser par courrier ou par fax à :

La Banque Postale
CPX 215
115, rue de Sèvres
75275 Paris Cedex 06

Tél. : 01 41 46 51 25

Emprunteur : SEM ALBRET

Numéro du contrat de prêt : LBP-00016511

Plage de mobilisation Du 23/12/2022 au 15/12/2023

Montant du versement _____ EUR (15 000 EUR minimum)

Date souhaitée de versement : | | | | | | | | | |

Compte à créditer FR4720041010012301098M02284

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

A _____, le ____/____/____

Nom et qualité du signataire habilité :
(Cachet et signature)

ANNEXE MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 1 407 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « **le Bénéficiaire** ») et acceptée par SEM ALBRET (ci-après « **l'Emprunteur** ») pour les besoins de Financement de 8 sites de production d'énergie photovoltaïque, pour laquelle la Communauté de Commune d'Albret (ci-après « **le Garant** ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « **la Garantie** ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;
ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Métropoles hors Métropole de Lyon] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2288 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « **le Prêt** »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.



ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L.4253-1] du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :